

Règles de déontologie

Les règles de déontologie de la personne exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments guident son comportement vis-à-vis des patients, des professionnels de santé, de son entreprise, des entreprises concurrentes et de l'Assurance Maladie.

Ces règles s'appliquent également à toute personne l'accompagnant dans le cadre de cette activité en présentiel et en distanciel.

Les personnes exerçant cette activité et leur encadrement s'engagent à respecter les mêmes règles de déontologie.

Vis-à-vis des patients

- Le DM (délégué médical) est soumis au secret professionnel
- Le DM adopte un comportement discret
 - respect des professionnels de santé et des patients
 - respect de la relation du professionnel de santé avec ses patients (pas d'utilisation du téléphone, tenue vestimentaire adéquate)

medac s.a.s.

1 rue Croix-Barret
69007 Lyon
France

Tél: + 33 4 37 66 14 70
contact@medac.fr
www.medac.fr

Société par Actions
Simplifiée au capital
de 40.000 €
530 641 042 RCS Lyon

Vis-à-vis des PDS (Professionnel de Santé) :

- Respect des modalités d'organisation & de planification des visites
- Pas d'incitation pour un droit de visite
- Respect des règles pratiques d'organisation en établissement de santé
 - organisation préalable de la rencontre : respect des modalités et assurance du consentement
 - port du badge, déclinaison de son identité, de l'entreprise pharmaceutique qu'il représente et de tout accompagnant ;
 - respect des règles générales ou spécifiques d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé ;
 - accès interdit aux structures à accès restreint sans accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite
 - pas de rencontre des étudiants ou des autres personnels en formation sans accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure
- Respect de la politique LEA (Loi d'Encadrement des Avantages - relations professionnelles / congrès / interdiction de cadeaux)
- Pas de remise d'échantillon
- Pas de recrutement de patients, pas de relation financière
- Le DM participe à l'amélioration de la connaissance des médicaments pour les PDS

- Pas de recherche de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs
- Les informations relatives aux PDS collectées par le DM le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 et aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Vis-à-vis de la concurrence

- Le DM délivre une information pertinente, suffisante, objective et vérifiable, en s'appuyant sur les recommandations en vigueur. L'information délivrée ne doit pas être dénigrante envers les produits concurrents.

Vis-à-vis de son entreprise

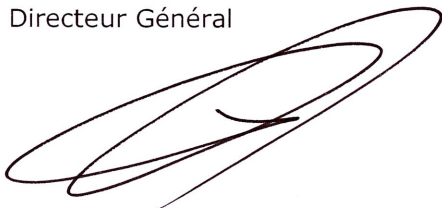
- Le DM remonte auprès du Pharmacien Responsable les informations recueillies auprès des PDS relatives à la pharmacovigilance/matériovigilance et/ou un usage non conforme au bon usage de ses médicaments et/ou concernant un défaut qualité.

Vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- Le DM précise les indications remboursables et non-remboursables des spécialités qu'il présente.

Lyon, le 02 juillet 2024

P. JOLY
Directeur Général



S. GIRARD
Pharmacien Responsable



medac s.a.s.

1 rue Croix-Barret
69007 Lyon
France

Tél: + 33 4 37 66 14 70
contact@medac.fr
www.medac.fr

Société par Actions
Simplifiée au capital
de 40.000 €
530 641 042 RCS Lyon